

● (2010)

M. Pinard: Pour ce qui du consentement accordé au premier ministre (M. Trudeau), en réalité, rien ne lui a été accordé. En vertu de l'article 31 du Règlement . . .

Une voix: Ah oui!

M. Pinard: En vertu de l'article 31(1) du Règlement, le premier ministre a droit à un temps de parole illimité. Le seul consentement qui lui a été donné à cette occasion, ce fut de lui permettre de prendre la parole avant 6 heures et l'heure réservée aux députés a été reportée. Elle n'a pas été supprimée. Rien n'a donc été donné au premier ministre.

Une voix: Ne comptez plus jamais obtenir notre consentement.

M. Pinard: Le premier ministre du Canada avait, en vertu du Règlement un temps illimité et on ne peut pas lui reprocher d'avoir parlé pendant deux heures et seize minutes, comme il en avait le droit, puisque le député de Provencher (M. Epp), le motionnaire de l'amendement, a pu parler une heure et seize minutes en vertu du même article du Règlement et qu'il n'est pas le premier ministre du Canada. Il est un simple député. Il est parfois à la Chambre et va parfois à l'étranger; mais il n'est pas le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre va réfléchir à ce qu'il vient de dire. Il est bien entendu que le premier ministre (M. Trudeau) a un temps illimité. Le premier ministre a pris le temps qu'il lui fallait. Mais il était important pour le premier ministre ce soir-là que nous lui offrions l'heure réservée aux députés, il lui importait que nous le fassions, et il a remercié la Chambre de sa courtoisie. Je crois que les mesquineries n'ont pas leur place ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous pouvons avoir ici des débats de procédure et tous les autres genres de débat, mais je ne crois pas que la mesquinerie y ait sa place. À l'instar du premier ministre, le chef de l'opposition (M. Clark) occupe une place spéciale à la Chambre des communes. C'est un dignitaire. J'estime qu'il est important qu'on accorde certains privilèges au premier ministre et qu'il est également important qu'on accorde certaines prérogatives au chef de l'opposition, voire à tout chef de parti de la Chambre des communes. Je considère qu'on devrait accorder ce genre de courtoisie.

Je trouve qu'il importe, et le gouvernement doit bien s'en rendre compte, que le débat se poursuive et se termine en conformité du Règlement de la Chambre des communes. Nous tenons à ce que tout cela se déroule de façon réglementaire. Il me semble en effet que si nous voulons que la Chambre soit considérée comme un lieu d'harmonie où cohabitent de grandes différences, il est inopportun de la part du leader du gouvernement à la Chambre de déclarer qu'on n'a pas à accorder certains privilèges de courtoisie au chef de l'opposition.

Recours au Règlement—M. Clark

Je demande donc à l'honorable représentant d'admettre que la sonnerie a probablement été la plus courte qu'on ait jamais entendue. Elle a duré tout au plus sept, huit ou neuf secondes. Madame le Président a affirmé avoir attendu un petit moment, et je n'en doute pas. Conformément à la coutume, le chef de l'opposition a descendu les escaliers pour regagner sa place dès que la sonnerie s'est mise à retentir. Je ne voudrais pas parler comme pourraient le faire en dehors de la Chambre ceux qui voudraient critiquer le fait qu'on n'ait pas donné la parole au chef de l'opposition. Mais j'estime qu'il est important de se souvenir que s'il existe de profondes différences entre nous . . .

Une voix: Cessez de ramper, Walter.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne rampe pas . . . Il existe de profondes différences entre eux. J'estime qu'il conviendrait, quelles que soient les intentions du leader du gouvernement à la Chambre au sujet de cette question, que ce dernier envisage de redonner au chef de l'opposition les prérogatives auxquelles il a droit, de par son poste. Je lui demande sincèrement de le faire.

[Français]

M. Pinard: Étant donné les circonstances, madame le Président, disons que la requête qui est présentée par le leader de l'opposition officielle selon laquelle on ne doit pas tenir compte de l'atmosphère de la Chambre, ni des divergences de vues qui peuvent exister entre les deux côtés de la Chambre sur les questions actuellement débattues, au sujet de sa requête, à la lumière de ses explications, et si on prend en considération le fait que lui, ce soir, trouve que la durée de la sonnerie était exceptionnellement courte, nous avons trouvé qu'avant-hier elle a été exceptionnellement longue, si l'on prend en considération également le fait que du côté du gouvernement on préfère les cloches plus courtes ou les sonneries plus courtes pour pouvoir travailler davantage, que de l'autre côté, le parti progressiste conservateur préfère faire sonner les cloches très longtemps pour empêcher le Parlement de fonctionner, si on parvient à oublier tout cela, si on parvient à mettre de côté le fait que depuis quelques jours l'opposition se livre à une obstruction systématique honteuse, qui a pour effet de bloquer systématiquement le Parlement canadien, qui empêche cette institution de répondre aux aspirations des Canadiens, qui nous empêche de nous livrer à l'étude d'autres sujets qui seraient beaucoup plus utiles pour la société canadienne, si on parvient à oublier cette attitude inacceptable, honteuse du parti de l'opposition à une époque où les problèmes sont nombreux et où on attend du Parlement qu'il fasse beaucoup plus que par le passé. Si l'on accepte d'oublier tout cela, madame le Président, je suis prêt à considérer la requête du leader parlementaire du parti de l'opposition officielle, mais à une seule petite condition, une petite condition qui est très normale étant donné les circonstances, à la suite de cette très longue obstruction systématique prolongée et inacceptable, c'est que ce soir il me permette de présenter ma motion d'allocation de temps pour mettre fin au débat constitutionnel, et demain je m'engage à permettre à son chef de rouvrir le débat pour qu'il puisse s'exprimer sur la question de privilège qu'il a posée aujourd'hui.